

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT
CANTON DE SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE
COMMUNE DE CERNOY

**ARRETE DE STATIONNEMENT INTERDIT
13-2024**

Le Maire de CERNOY,

- La Loi 82-213 du 2/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La Loi 83-8 du 07/01/1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,
- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8 ème parties, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 06/11/1992 modifié
- le règlement général de la commune de CERNOY

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise de Monsieur Cédric GEKO en date du 10 juillet 2024 pour obtenir une autorisation de stationnement exclusif au droit de la propriété de Madame ZOLDAN Valérie située au 57 rue du Vert Galant 60190 Cernoy.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 18 juillet 2024 à 9h00 et jusqu'au 18 juillet 2024 à 18h00, le stationnement des véhicules au droit du 57 rue du Vert Galant est interdit afin de laisser l'accès et le stationnement disponible pour une toupie.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera posée par l'entreprise de Monsieur Cédric GEKO en charge des travaux.

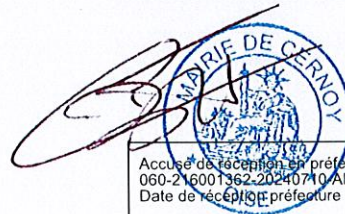
ARTICLE 3 :

Les infractions et dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Neuville-Roy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le 10 juillet 2024
Le Maire, Isabelle BARTHE



Accusé de réception en préfecture
060-216001362-20240710-ARRETE13-2024-AR
Date de réception en préfecture : 10/07/2024